

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JUN 2018

Délibération
n° 2018.06.261

Soutien au
programme du
Réseau des
Professionnels du
Numérique (SPN) :
convention
d'objectifs 2018-2020

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard DEVAUTOUR à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD à Xavier BONNEFONT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Laïd BOUAZZA, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.261**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**SOUTIEN AU PROGRAMME DU RESEAU DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE (SPN)
: CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020**

Depuis 2014, GrandAngoulême a initié un partenariat avec le SPN (RéSeau des Professionnels du Numérique) qui réunit plus de 130 entreprises du numérique, du secteur de l'image de l'ex-région Poitou-Charentes dont 35 en Charente.

Fort de ce soutien, le SPN a candidaté à l'appel à projets national « French Tech » en déposant un projet basé sur les compétences présentes sur les 4 agglomérations de l'ex-région Poitou-Charentes (Niort, La Rochelle, Angoulême et Poitiers) autour du thème de l'Edutainment (le lien apprentissage, nouveaux usages et nouvelles technologies). Cette candidature a été officiellement retenue en juillet 2016.

En 2016, afin de consolider durablement cette labélisation et surtout de renforcer l'animation sur le territoire, le SPN a ouvert avec le soutien de GrandAngoulême un bureau sur le territoire afin de développer les coopérations avec les entreprises locales et intégrer les spécificités du pôle image au sein du SPN :

- Développer les actions collectives permettant de croiser les savoir-faire et répondre aux appels à projets régionaux, nationaux et internationaux
- Engager un programme de développement des actions communes à l'international
- Mettre en place un plan d'accompagnement des entreprises.

Ainsi, les actions menées ont permis de renforcer l'adhésion des entreprises à ce réseau professionnel et de développer des inter-entreprises. Afin de poursuivre ce plan d'actions, il est proposé de financer le SPN à hauteur de 50 k€ pour l'année 2018 sur un budget global de l'association de 1 184 k€. Les autres cofinanceurs sollicités sont l'Etat, la Région et Magelis.

Considérant les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec Eurekatech, la nécessité de renforcer l'animation des réseaux d'entreprises et la volonté de la région Nouvelle-Aquitaine de considérer le SPN comme l'un des clusters en charge de l'animation de la filière image à l'échelle de la région.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 juin 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association SPN pour l'année 2018.

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'association SPN.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2018

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SPN**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – Grand Angoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association dénommée « SPN » réSeau des Professionnels du Numérique** dont le siège social est 60 Boulevard du Grand Cerf 86000 Poitiers, enregistrée à la préfecture de la Vienne sous le n° W863001016 et ayant le n° de SIRET 440 665 842 000 41, représentée par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

A propos du Grand Angoulême

Au cœur de la région Nouvelle Aquitaine et d'une aire urbaine de 180 000 habitants, l'agglomération du GrandAngoulême (38 communes, 140 000 habitants) sera située à 1h45 de Paris et 35' de Bordeaux grâce à l'arrivée de la LGV au 1er juillet 2017. Capitale de la Bande Dessinée, 1er pôle français de production de cinéma d'animation et de formation aux métiers de l'image, territoire French Tech, 1er pôle industriel entre Nantes et Bordeaux, le GrandAngoulême possède des opportunités qu'elle souhaite développer.

Au regard de ces enjeux, le GrandAngoulême a engagé en 2014 un plan d'actions volontariste en faveur du développement économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Celui-ci vise à accompagner la mutation économique d'un tissu industriel très présent, à assurer le renforcement et la diversification de la filière image et à développer les activités de services aux entreprises.

Dans ce cadre des actions structurantes ont été engagées : construction d'un quartier d'affaires et d'un business center à proximité de la gare LGV (livraison 2019), création en 2017 d'une technopole et d'un technoparc (2019), renforcement du pôle universitaire (2019), réalisation de travaux urbains (+ de 40M€), un plan pluriannuel de mise d'investissements sur les zones d'activités (2017-2020)...

Pour accompagner cette transformation, le GrandAngoulême a mis en œuvre un ensemble d'outils, de dispositifs et de moyens financiers pour l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, la création puis l'accélération :

- une Maison de l'Entreprendre pour faciliter les démarches des entreprises
- un incubateur territorial en charge de la concrétisation de projet innovante, de la détection, l'émergence et l'accompagnement
- une pépinière d'entreprises tertiaire qui sera transformée en 2019 en Technoparc afin d'accueillir des projets de création nécessitant des ateliers
- un ensemble d'action afin de faciliter l'accélération des entreprises et leur accès aux marchés (AAP, consultants, financement quasi fonds propres...) dont l'Appel à projets produits du futur doté de 250K€ annuel.
- une action marketing initiée en 2016 au travers de la présence sur des salons (Entrepreneurs, SIMI, Parcours France) de workshop Presse, du financement de la French Tech et du Pôle Image Magelis
- un soutien aux projets innovants d'envergure à l'instar de l'expérimentation sur le stockage de l'énergie et la réalisation d'une pile à hydrogène
- une technopole territoriale, en cours de constitution, viendra apporter une cohérence aux actions touchant l'innovation, les filières et la prospection.
- Une offre foncière commercialisable immédiatement (20ha) et à venir (50ha) à des tarifs attractifs.

Au regard des enjeux et conscient que le développement et la consolidation de cluster sur le territoire est primordiale, GrandAngoulême souhaite accompagner les pôles de compétences du territoire et notamment – au côté du Pôle Image Magelis – les entreprises de la filière image/numérique.

A propos du SPN

Depuis 15 ans, le SPN travaille activement à la valorisation des entreprises et de la filière numérique des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne. En tant qu'acteur de proximité et grâce à son équipe de 6 collaborateurs expérimentés, le SPN agit chaque jour auprès des entreprises de son écosystème pour les accompagner dans leur croissance.

Notre vocation est d'accompagner les entreprises de La Charente mais le programme sera également ouvert à toutes les entreprises d'ALPC ou aux réseaux et institutions partenaires qui souhaiteraient s'appuyer sur tout ou partie de notre dispositif dans leur propre process.

La relation de proximité qu'a su tisser le SPN avec les entreprises de son territoire est un facteur clé de confiance et donc de succès. Si nos dispositifs sont ouverts à toutes les entreprises d'ALPC, nous privilégierons les collaborations avec des interlocuteurs de proximité déjà établis pour des entreprises basées hors de notre périmètre d'intervention. Le SPN souhaite travailler avec les structures du numérique et de l'innovation du territoire et s'appuyer sur les dispositifs et structures existants pour être un véritable prescripteur et faire bénéficier les entreprises de notre territoire des offres et services des autres acteurs de l'écosystème régional.

Dans le but de renforcer la dynamique des entreprises du territoire et de porter localement la démarche French Tech Edutainment, d'accompagner la dynamique technopolitaine et celle du pôle Magelis,

Il a été convenu que :

- GrandAngoulême apporte une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 K€ permettant au SPN de porter une animation de l'association localement ainsi que les actions en lien avec la FrenchTech Edutainment
- GrandAngoulême associera le SPN et son animateur local à l'ensemble des groupes de travail et des projets menés dans le cadre de la Maison de l'Entreprendre et de la Technopole
- Le SPN associera GrandAngoulême à tous les programmes/actions concernant le territoire ou ses domaines de compétences,
- L'animateur du SPN sera localisé sur le territoire du GrandAngoulême et sera le référent pour le SPN concernant les problématiques liées aux secteurs de l'image (animation, jeux vidéos, BD, prise de vue réelle) telles que définies actuellement par MAGELIS
- Avec l'appui du GrandAngoulême, le SPN poursuivra ses échanges avec les autres réseaux d'entreprises dans le domaine image/numérique afin de converger vers une animation mutualisée
- L'animateur sera l'interlocuteur sur les questions French Tech sur le territoire du GrandAngoulême.
- Le SPN organisera la communication concernant la labellisation French
- Le SPN et GrandAngoulême conviennent de partager tous les 2 mois leurs informations concernant les entreprises et les actions et dispositifs menés
- le SPN participera aux actions menées sur le territoire sur la question de l'emploi. Ainsi, il s'engage à participer au forum de l'emploi et aux instances de dialogue territorial sur l'emploi
- Le SPN, le GrandAngoulême et la technopole EUREKATECH travaillerons sur une mise en cohérence des actions

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – Durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2018

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 50 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2018/2019

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant à l'opération

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2, 7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour le GrandAngoulême